



Roche Holding SA, Bâle

# Assemblée générale extraordinaire du 26 novembre 2021

La société Roche Holding SA a annoncé le 4 novembre 2021 qu'elle avait conclu un accord avec Novartis Holding AG pour racheter 53,3 millions d'actions Roche à Novartis Holding AG. Le rachat est soumis à la condition de l'approbation d'une réduction du capital-actions par destruction des actions à racheter à Novartis Holding AG et de l'approbation des comptes intermédiaires préparés aux fins de cette transaction par une assemblée générale extraordinaire de Roche Holding SA.

Étant donné la situation sanitaire toujours extrêmement critique dans la lutte contre le coronavirus, notre priorité absolue est de préserver nos actionnaires d'un éventuel risque d'exposition au COVID-19 ou d'une contamination par celui-ci.

Dans un souci de prévention et de précaution, **le Conseil d'administration a décidé d'organiser l'Assemblée générale extraordinaire de la société Roche Holding SA du vendredi 26 novembre 2021 en excluant toute participation physique des actionnaires** conformément à l'art. 8 de la Loi fédérale sur les bases légales des ordonnances du Conseil fédéral visant à surmonter l'épidémie de COVID-19 (Loi COVID-19) et à l'art. 27 de l'Ordonnance 3 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 3 COVID-19).

**Par conséquent, l'Assemblée générale extraordinaire se tiendra uniquement en présence des personnes requises par la loi et les statuts le 26 novembre 2021 à partir de 10h30 dans les locaux du siège de la société Roche Holding SA, Grenzacherstrasse 124, 4058 Bâle.**

**Les actionnaires pourront exercer leurs droits exclusivement par l'intermédiaire du représentant indépendant Testaris AG.** Le résultat des votes provenant des consignes transmises à Testaris AG sera publié dans le procès-verbal de l'Assemblée générale consultable en ligne sur la page [https://www.roche.com/de/about/governance/annual\\_general\\_meetings.htm](https://www.roche.com/de/about/governance/annual_general_meetings.htm).

Vous trouverez de plus amples informations sur la page [https://www.roche.com/de/about/governance/annual\\_general\\_meetings.htm](https://www.roche.com/de/about/governance/annual_general_meetings.htm).

## Ordre du jour et propositions

### 1. Approbation des comptes intermédiaires statutaires audités (comptes individuels) de la société au 31 octobre 2021 (le rapport de révision de l'organe de révision KPMG AG, Bâle, est disponible)

Proposition du Conseil d'administration: Le Conseil d'administration propose d'approuver les comptes intermédiaires statutaires audités (comptes individuels) de la société au 31 octobre 2021.

### 2. Approbation de la réduction du capital-actions par destruction de 53 309 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1 chacune

Proposition du Conseil d'administration: Le Conseil d'administration propose

(A) la réduction du capital-actions de la société d'un montant de CHF 53 309 000, soit de CHF 160 000 000 à CHF 106 691 000, par destruction de 53 309 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, lesquelles seront rachetées par la société à Novartis Holding AG conformément au contrat de rachat du 3 novembre 2021, et comptabilisation de la différence de valeur entre la valeur d'acquisition et la valeur nominale des actions au porteur à détruire à la charge des réserves facultatives issues du bénéfice;

(B) la constatation du résultat du rapport de révision conformément à l'art. 732 al. 2 du Code des obligations suisse (CO) de l'entreprise de révision soumise à la surveillance de l'Etat KPMG AG, Bâle, mis à la disposition des actionnaires et présenté à l'Assemblée générale extraordinaire, selon lequel les prétentions des créanciers sont entièrement couvertes nonobstant la réduction du capital-actions;

(C) la modification du § 3 al. 1 et al. 2 des statuts de la société comme il suit:

<sup>1</sup> Le capital-actions de la société est de CHF 106 691 000 divisé en 106 691 000 actions au porteur d'une valeur nominale de CHF 1 chacune, entièrement libérées.

<sup>2</sup> Les actions portent les numéros qui leur sont attribués par la société.\* et

(D) de charger le Conseil d'administration de l'exécution de la réduction du capital-actions, y compris les avis aux créanciers et la réquisition au Registre du commerce.

\* Traduction française non-officielle de la version originale en allemand. Seule la version allemande est pertinente.

## Autorisation

**Les actionnaires peuvent exercer leurs droits exclusivement par l'intermédiaire du représentant indépendant Testaris AG.** Les actionnaires souhaitant exercer leurs droits ont jusqu'au lundi 22 novembre 2021 dernier délai pour demander leurs documents nécessaires à l'exercice du droit de vote. Ils peuvent le faire soit en appelant notre société (tél.: +41 (0)55 617 37 32; fax: +41 (0)55 617 37 28), soit en s'adressant à une succursale de banque suisse, auprès de laquelle ils déposeront leurs actions (numéro de valeur: 1 203 211). Conformément aux statuts (§ 12), les documents nécessaires à l'exercice du droit de vote doivent être établis au nom de l'actionnaire. En cas de dépôt des actions auprès d'une succursale de banque, cette dernière doit avoir pour instruction de communiquer à notre société le nom de l'actionnaire autorisé.

## Documents

Une lettre d'information du Président du Conseil d'administration, le rapport de révision de KPMG AG, Bâle, comprenant les comptes intermédiaires de la société au 31 octobre 2021, ainsi que le rapport de révision selon l'art. 732 al. 2 CO de KPMG AG, Bâle, peuvent être consultés à l'adresse suivante [https://www.roche.com/de/about/governance/annual\\_general\\_meetings.htm](https://www.roche.com/de/about/governance/annual_general_meetings.htm) et sont disponibles pour consultation par les actionnaires à compter du 5 novembre 2021 au siège de notre société à Bâle. Ils seront envoyés aux actionnaires qui commandent les documents nécessaires à l'exercice du droit de vote en même temps que ceux-ci sous la forme d'une brochure d'information.

## Procurations au représentant indépendant

La société Testaris AG, Malzgasse 18, 4052 Bâle, agit en qualité de représentant indépendant au sens de l'art. 689c CO et l'art. 8 de l'Ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse (ORAb). Les procurations et les instructions doivent être transmises par courrier ou par voie électronique au représentant indépendant par l'actionnaire.

## Vote par correspondance en utilisant les procurations et instructions au représentant indépendant

Les actionnaires ont la possibilité de participer aux votes par correspondance en utilisant les procurations et instructions au représentant indépendant. Le formulaire d'instruction requis à cet effet sera envoyé aux actionnaires avec les documents écrits pour l'assemblée générale. Cette participation par correspondance est possible jusqu'au mercredi 24 novembre 2021 dernier délai (le formulaire d'instruction doit être reçu jusqu'à cette date).

## Vote électronique en utilisant les procurations et instructions au représentant indépendant

Les actionnaires ont la possibilité de participer aux votes en utilisant les procurations et instructions électroniques au représentant indépendant sous [https://www.roche.com/de/about/governance/annual\\_general\\_meetings.htm](https://www.roche.com/de/about/governance/annual_general_meetings.htm). Les identifiants de connexion requis à cet effet seront remis aux actionnaires en même temps que les documents écrits de l'assemblée générale. Cette participation par voie électronique, ainsi que les éventuelles modifications d'instructions données par voie électronique sont possibles jusqu'au mercredi 24 novembre 2021, à 20h00 dernier délai.

Si un actionnaire donne des instructions à la fois par courrier et par voie électronique, les dernières instructions données seront prises en compte.

Bâle, le 5 novembre 2021

Pour le Conseil d'administration:  
Le Président: Dr. Christoph Franz

Cette publication n'est pas la publication officielle de l'invitation à l'Assemblée générale extraordinaire de la société. La publication officielle et faisant foi est la publication dans la Feuille officielle suisse du commerce.